



Mesure de convergence indemnitaire interministérielle  
Des corps des attachés et des secrétaires administratifs

Dans le cadre des annonces salariales de la ministre de la Transformation et de la Fonction publique, Amélie de Montchalin, en juillet puis en décembre 2021, figure le dispositif de convergence indemnitaire au plan interministériel pour la filière administrative concernant les agents administratifs de catégories A et B.

Cette mesure a été arbitrée au niveau interministériel et présentée par la ministre de la Transformation et de la Fonction publique au conseil supérieur de la fonction Publique. Cette décision a notamment pour objectif de réduire les freins à la mobilité.

La mesure de convergence cible les corps des attachés d'administration de l'Etat et des secrétaires administratifs au profit des ministères en retrait indemnitaire. Une enveloppe budgétaire de 8 130 000 € a été allouée en 2022 aux ministères sociaux dont 3 880 000 € pour le corps des attachés et 4 250 000 € pour le corps des secrétaires administratifs.

L'objectif général est de réduire l'écart des niveaux indemnitaires moyens servis jusqu'alors au titre de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) entre les agents de l'administration centrale, les agents de l'administration territoriale de l'Etat, les agents des ARS et notamment d'aligner les régimes indemnitaires entre administration centrale et services déconcentrés franciliens.

Les modalités de déploiement ont été déterminées, afin de rééquilibrer les montants moyens d'IFSE servis par univers (AC, IDF, SD), suivant 4 principes:

- Une revalorisation identique, forfaitaire, pour les agents d'un même grade exerçant au sein d'un même ressort géographique (administration centrale, services déconcentrés franciliens, services déconcentrés autre que franciliens) ;
- Une revalorisation accentuée en faveur des agents des services déconcentrés ;
- Une revalorisation forfaitaire qui tient compte principalement du critère de l'affectation et pour une moindre mesure du grade détenu, les revalorisations étant d'un montant proche pour les agents d'un même corps affectés sur le même secteur géographique ; La notion de groupe RIFSEEP est neutralisée.
- Une revalorisation qui vise à réduire significativement les écarts en services franciliens et services centraux.

Bien entendu, une vigilance toute particulière, est portée à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

En application de ces principes, la mesure de convergence permet ainsi aux agents exerçant en services déconcentrés et en Ile de France de rapprocher des montants IFSE servis en administration centrale.

La mesure s'applique aux agents en poste en 2021 et toujours rémunérés à la date de mise en paie de mars 2022. L'effet sera rétroactif au 1er janvier 2022 date à laquelle la situation de l'agent s'apprécie.

Les événements intervenants après cette date sont traités dans le cadre des valorisations prévues dans la note d'instruction RIFSEEP.

**Montants forfaitaires de convergence annuels équivalent temps plein par corps et grade**

| Corps des attachés |                        |                                      |                                      | Corps des secrétaires administratifs |                          |                                      |                                      |
|--------------------|------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Secteur            | Grade / Corps          | Montant forfaitaire annuel par grade | Nouvelle moyenne IFSE de convergence | Secteur                              | Grade / Corps            | Montant forfaitaire annuel par grade | Nouvelle moyenne IFSE de convergence |
| AC                 | ATTACHE ADMI           | 1 250 €                              | 13 951,57 €                          | AC                                   | SECR ADMI CLAS NORM MASS | 847 €                                | 8 933,45 €                           |
|                    | ATTACHE PRIN ADMI      | 1 150 €                              | 19 191,91 €                          |                                      | SECR ADMI CLAS SUPE MASS | 747 €                                | 10 125,42 €                          |
|                    | ATTACHE ADMI HORS CLAS | 850 €                                | 25 878,12 €                          |                                      | SECR ADMI CLAS EXCE MASS | 647 €                                | 11 368,39 €                          |
|                    |                        |                                      |                                      |                                      |                          |                                      |                                      |
| SD IDF             | ATTACHE ADMI           | 1 900 €                              | 13 703,36 €                          | SD IDF                               | SECR ADMI CLAS NORM MASS | 1 347 €                              | 7 555 €                              |
|                    | ATTACHE PRIN ADMI      | 2 050 €                              | 18 313,61 €                          |                                      | SECR ADMI CLAS SUPE MASS | 1 247 €                              | 8 024 €                              |
|                    | ATTACHE ADMI HORS CLA  | 3 020 €                              | 22 552,50 €                          |                                      | SECR ADMI CLAS EXCE MASS | 1 147 €                              | 8 706 €                              |
|                    |                        |                                      |                                      |                                      |                          |                                      |                                      |
| SD                 | ATTACHE ADMI           | 2 000 €                              | 12 821,12 €                          | SD                                   | SECR ADMI CLAS NORM MASS | 1 497 €                              | 7 015 €                              |
|                    | ATTACHE PRIN ADMI      | 2 150 €                              | 15 729,15 €                          |                                      | SECR ADMI CLAS SUPE MASS | 1 374 €                              | 7 815 €                              |
|                    | ATTACHE ADMI HORS CLAS | 2 840 €                              | 19 181,27 €                          |                                      | SECR ADMI CLAS EXCE MASS | 1 347 €                              | 8 321 €                              |